AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

226C1639
FR0006174348-FS0838

28 septembre 2026

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

BUREAU VERITAS

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 28 septembre 2026, la société BlackRock, Inc. (50 Hudson Yards, New York, NY 10001, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en hausse, le 25 août 2026, le seuil de 5% des droits de vote de la société BUREAU VERITAS et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 29 391 216 actions BUREAU VERITAS[2] représentant autant de droits de vote, soit 6,48% du capital et 5,07% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions BUREAU VERITAS hors marché et d'une augmentation du nombre d'actions BUREAU VERITAS détenues à titre de collatéral.

_____

[1] Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

[2] Dont (i) 29 223 ADR BUREAU VERITAS (représentant 58 446 actions BUREAU VERITAS), (ii) 7 002 191 actions BUREAU VERITAS assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») (sur la base d'un delta de 1) sans échéance prévue, portant sur autant d'actions BUREAU VERITAS, réglés exclusivement en espèce, (iii) 3 933 725 actions BUREAU VERITAS assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres, et (iv) 1 965 275 actions BUREAU VERITAS détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 2 053 899 actions BUREAU VERITAS pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

[3] Sur la base d'un capital composé de 453 899 720 actions représentant 579 478 857 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.